

*Enquête publique sur le
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie
du 3 juin au 4 juillet 2019*

L'AVIS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie a fait l'objet d'un processus de concertation amont via la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du plan à laquelle FNE Languedoc-Roussillon et FNE Midi-Pyrénées ont participé.

Nos associations entendent apporter les observations suivantes au dossier soumis à enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2019.

A titre liminaire, il convient de regretter la durée de l'enquête publique, limitée ici à son strict minimum, à savoir 1 mois. Cette durée restreint nécessairement la participation des citoyens et des associations de notre mouvement associatif.

1. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

1.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Nous sommes en face des premiers plans régionaux de prévention et gestion des déchets (PRPGD). **Ce passage des plans départementaux aux plans régionaux comporte un risque considérable d'aggravation des déplacements.** Rappelons que les industriels ont fait un lobbying intense pour obtenir ce changement qui leur permet de valoriser au mieux leurs divers sites sur une région. Aujourd'hui, on évalue les gaz à effet de serre (GES) émis par les déchets à 3% des GES totaux en France, mais il y a des discussions car cette proportion semble sous évaluée.

Les PRPGD vont s'imposer aux personnes publiques, en particulier aux préfets qui délivrent les autorisations pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de traitement des déchets. **Or nous avons constaté que bons nombres d'industriels se sont empressés de faire des demandes pour accroître leurs capacités de stockage avant l'adoption des plans.** À l'échelle nationale, FNE en a fait un recensement avec les remontées de toutes ses associations et déplore ces agissements.

La capacité à mettre en œuvre les actions préconisées par le PRPGD Occitanie nous semble limitée : **certaines suggestions, comme aller vers des tarifications incitatives, relève de la bonne volonté des collectivités qui restent maîtres de la gestion.** C'est donc en fonction des incitations de la Région que ce souhait peut se réaliser.

Ce plan est un plan de prévention et de gestion des déchets, la prévention occupant volontairement la première place. **Il s'agit donc prioritairement de réduire la quantité de déchets par l'allongement de la durée de vie des produits, leur réparabilité, la réutilisation, le réemploi, etc.** Tout ceci doit être mis en œuvre prioritairement au recyclage matière. **Le recyclage matière qui vient ensuite est important, mais il faut être attentif à la qualité de la matière recyclée.** Ainsi FNE a dénoncé la présence de substances toxiques dans des jouets en plastiques pour enfants. Ceci est à mettre en parallèle avec les conditions qui permettent la sortie du statut de déchet vers le statut matière (ou ressource).

1.2 REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE PLAN

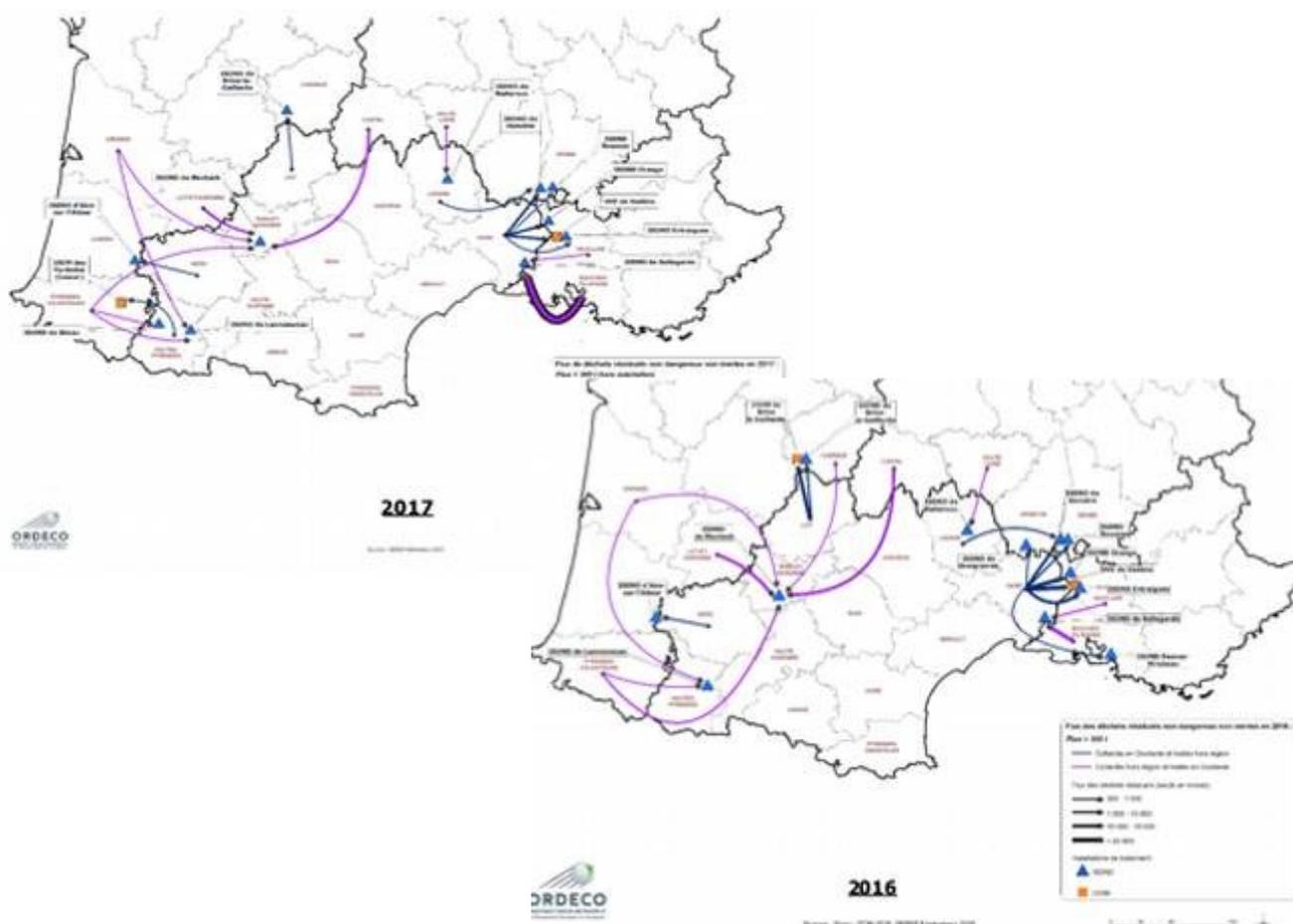
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement.

Pour son élaboration la réglementation impose un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, des scénarios de l'évolution des quantités de déchets, des objectifs en matière de prévention, recyclage et valorisation, une planification, une détermination des limites aux capacités d'élimination en prévoyant en particulier (R. 541-19) "une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le principe d'autosuffisance. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations."

Ainsi, le PRPGD se doit d'appliquer des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.

De très nombreuses concertations et groupes de travail ont eu lieu à ce sujet auxquels notre association a activement participé et y a défendu ces principes de proximité et d'autosuffisance, principes qui lui sont chers.

De plus, malgré un travail considérable, **beaucoup de données manquent dans ce plan.** Il est vrai que passer de 28 plans départementaux, d'une certaine hétérogénéité, à un plan régional n'est pas simple. De plus, l'élaboration de ce plan a commencé sur les données de l'année 2015, seules disponibles au début, même s'il a été actualisé par la suite comme en témoigne le schéma de la page 114 du dossier qui concernent les flux pour les déchets résiduels non inertes non dangereux :



Ces deux schémas mettent en évidence des changements rapides sur ces deux années. A titre d'exemple, les flux d'échanges entre les régions PACA et Occitanie se sont inversés entre 2015 et 2017, traduisant une **importante dépendance de la région PACA vis-à-vis des ressources de stockage de déchets non dangereux d'Occitanie**. Ainsi l'unité de Bellegarde a reçu 100.000 tonnes de déchets de la Région PACA en 2017, soit la totalité de la capacité de son nouveau casier.

Concernant les transports de déchets, il est indispensable de mettre à disposition du public l'intégralité des données relatives à la « route des déchets » (incluant les volumes et types de déchets) via l'ORDECO. L'éventuelle inclusion, dans la chaîne de transport des déchets, de centres de traitement anciens et devenus obsolètes, reconvertis en plateformes de tri, par où transitent des déchets avant destination vers de nouveaux centres de stockage ne doivent pas se traduire par des transports plus importants que si les déchets étaient transportés directement vers les nouveaux centres de stockage. Les gaz à effet de serre (GES) émis par le transport des déchets doivent être comptabilisés dans l'émission des gaz à effet de serre par l'activité de gestion des déchets et pas uniquement dans les activités transports en général

Concernant l'incinération, du fait du lobby qui est particulièrement puissant en Europe, il ne devra rester que 10% maximum de déchets résiduels enfouis, le reste devant être incinéré. **Pour notre association l'incinération n'est pas meilleure que l'enfouissement, ni pire d'ailleurs**. Mais il faut constater que l'enfouissement a une souplesse très importante que l'incinération n'a pas. Ainsi sur le littoral, certaines communes voient leur population passer de 4.000 habitants l'hiver à 80.000 habitants l'été. **L'enfouissement peut répondre à ces énormes variations, l'incinération non**. Dans certains départements, pour faire face à ce phénomène, les papiers triés l'été sont stockés pour être brûlés l'hiver et alimenter les incinérateurs au lieu d'être recyclés. C'est absurde !

À noter également que **le chapitre sur les coûts est peu compréhensible**. Il ne permet pas de comprendre quels sont les coûts totaux, quelles sont les aides, ce que rapportent ou coûtent le tri et la valorisation, etc.

Enfin concernant l'éducation, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets doit prévoir des moyens conséquents pour la formation et la sensibilisation de tous les publics sur les différents aspects du sujet, en visant en premier lieu la réduction des déchets, avec une priorisation / focus sur les jeunes publics, y compris dans le cadre scolaire.

2. APPROCHE THÉMATIQUE

2.1 LES BIODÉCHETS

Rappelons que, en 2025 au plus tard, les collectivités territoriales devront avoir mis en place un tri séparé des biodéchets des ménages (pour les gros producteurs l'obligation est déjà en place depuis le 1er janvier 2016) et donc une filière de traitement spécifique.

→ **FNE demande que des aides régionales soient attribuées pour les collectivités qui se lancent en premier.**

Le tri mécano-biologique

La conséquence de ce tri séparé condamne à terme le tri mécano biologique (TMB). Ce procédé souvent vendu aux collectivités territoriales comme un prétraitement a des rendements catastrophiques et la loi sur la transition énergétique pose clairement une interdiction des nouvelles installations. Plusieurs décisions de justice ont annulé des arrêtés d'installations nouvelles ou même d'extension en se basant sur cette loi.

Aujourd'hui, il existe 4 unités de TMB en Occitanie : 2 dans le Gard et 2 dans l'Hérault pour une capacité totale de 375.000 t. Elles reçoivent en réalité bien moins que leur capacité totale, ce qui explique probablement une part de leurs difficultés, en particulier pour les deux installations du Gard, Salindres et Beaucaire (voir à ce sujet le rapport de la chambre régionale des comptes : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/syndicat-mixte-de-realisation-des-installations-et-du-traitement-des-ordures-menageres>).

Dans le cadre du PRPGD, **l'avenir de ces installations pourrait être envisagé en les transformant en centre de valorisation des déchets bio par méthanisation**, à la condition d'un tri à la source des matières fermentescibles pour une

réception exclusive de matières "propres". Dans ce cadre, il pourrait être envisagé à la fois un retour à la terre des digestats (avec les précautions nécessaires, voire un compostage) et une injection du gaz dans le réseau, plutôt que de produire de l'électricité, puisque l'installation est déjà en site industriel.

→ **FNE a toujours été opposée au TMB et estime inutile de prolonger trop longtemps ces installations. Pour leur donner un avenir, il est urgent d'aller vers leur conversion.**

La gestion de proximité

À noter que le plan insiste sur toutes les possibilités de gestion de proximité : compostage individuel, compostage d'îlots ou d'immeubles, lombricompostage, alimentation animale, gérer autrement les tontes.... **FNE approuve totalement cette orientation qui redonne un peu des capacités de faire aux citoyens.**

Poubelle des résiduels

Nous souhaitons simplement signaler une phrase qui mériterait d'être reformulée pour éviter une mauvaise interprétation : « Le détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels : 13 % en 2025 et 16 % en 2031. La part des biodéchets dans les OMr (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) serait ainsi réduite de 50 % en 2025 puis de 60% en 2031. » On croit lire qu'il ne va être détourné que 13 et 16% des biodéchets, ce qui est très peu, mais ensuite la seconde partie de la phrase indique que c'est 50 puis 60% qui vont être détournés. Cette seconde lecture nous convient, mais nous trouvons l'objectif très ambitieux pour 2025 alors que le tri séparé ne sera pas encore vraiment en place.

2.2 LES DÉCHETS DE CHANTIER ET DU BTP

Le projet de PRPGD affirme que le remblaiement de gravières avec des déchets dits "inertes" constitue une forme de valorisation au sens de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement.

→ **FNE s'oppose fermement à cette interprétation de la législation relative aux déchets.**

Pour mémoire, l'article 3 (15) de directive 2008/98/CE définit la valorisation comme « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation; »

L'enfouissement de déchets dits "inertes" dans les eaux superficielles ne constitue pas une forme de valorisation et n'est d'ailleurs pas listé en annexe II de la directive.

De plus, **l'enfouissement de déchets potentiellement recyclables dans des lacs de gravières** (économie circulaire non respectée), alors qu'ils présentent un risque de contamination (voir en ce sens les observations de l'association Le Chabot), **ne peut être accepté comme une forme de valorisation acceptable par le mouvement FNE.** Ceci d'autant plus que les moyens humains mis à disposition de l'inspection des installations classées sur ces installations sont manifestement insuffisants (actu-environnement : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/ICPE-installations-classees-statistiques-chiffres-2018-33080.php4>).

→ **FNE demande à ce que les déchets "inertes" enfouis dans les lacs de gravières, ne soient pas comptabilisés comme déchets dits "valorisés" (p.187 "remblaiement de carrières en vue de leur remise en état : 41%.")**

2.3 LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Les déchets ménagers et assimilés

Le PRPGD reprend les orientations nationales et les décline en région, ce qui est une bonne chose. **Cependant, il reste à prendre en compte les orientations des dernières directives européennes.** Si certaines préconisations sont facilement atteignables (75% de recyclage du verre en 2030), il faudra des efforts importants pour d'autres (55% de recyclage des plastiques en 2030 et 85% pour les papiers graphiques). Pour les plastiques, **il faudra être attentif à la tentation de la valorisation énergétique en lieu et place de la valorisation matière.** Ainsi, dans l'Aude, l'extension des consignes de tri a entraîné la disparition de la benne « plastiques durs » comme les meubles de jardins, ceux-ci étant désormais mis dans le « tout venant » pour produire des combustibles solides de récupération (CSR).

La tarification incitative

La lecture de l'état des lieux montre qu'elle est quasi inexistante dans la région alors que cette tarification a déjà montré son efficacité pour réduire la quantité de déchets et favoriser le geste de tri. **Un effort et une aide de la Région s'imposent pour aider les collectivités prêtes à mettre en place une tarification incitative.**

La notion de proximité

Le fait que le plan soit de niveau régional, dans une région qui est la seconde de France en superficie impose de préciser la notion de proximité sous peine de l'oublier. Dans le plan cette notion se retrouve en précisant que la zone de chalandise d'une installation est de 100km au sein de la région, ce qui nous semble acceptable. Mais, **à l'extérieur de la région, tous les départements limitrophes sont considérés comme zone de chalandise. Cette définition nous paraît beaucoup trop extensive.** Tous les déchets des Bouches du Rhône, qui sont en déficit de lieux de stockage, peuvent se déverser en Occitanie avec une telle définition. Si la région décide de restreindre progressivement la capacité des usines de traitement des déchets résiduels, elle doit conserver la plus grande partie pour l'Occitanie (pour les déchets non inertes et non dangereux).

→ **FNE demande :**

- **de restreindre la zone de chalandise à 20 km des limites de la région**
- **que chaque site ne puisse traiter plus de 30% de sa capacité par des déchets extérieurs**
- **que les flux inter-régionaux soient ajoutés comme indicateur de suivi du PRPGD**

2.4 LES DÉCHETS DANGEREUX (DD)

L'état des lieux

Pour rappel, l'état des lieux proposé stipule que :

- 371 841 t de DD sont collectées en Occitanie (hors VHU et DEEE).
- La quantité de DD considérés comme diffus (DASRI et les déchets dangereux des ménages et d'activités économiques (petits producteurs)) représenterait 55 233 tonnes.
- Les capacités de traitement de DASRI en Occitanie sont, à ce jour, suffisantes pour couvrir les besoins de la région.
- L'Occitanie a une bonne offre et maillage territorial pour les DD avec plus de 30 plateformes de tri-transit-regroupement (PTTR).
- Plus de la moitié des DD collectés en Occitanie est traitée en région.
- La moitié des DD traités en Occitanie sont produits en région. L'autre moitié est issue du territoire national et 0,5 % proviennent d'autres pays,

Les objectifs du plan

Le gisement de déchets dangereux collecté et traité en Occitanie devrait augmenter de +6% entre 2015 et 2025 (+10% entre 2015 et 2031). Le scénario du plan prévoit une stabilisation des DD au niveau de 2015 (soit 372 milliers de tonnes collectées et traitées en Occitanie), sous quelques réserves (énoncées dans le plan). Les capacités de stockage des DD au niveau national sont aujourd'hui excédentaires et sont utilisées à 70 %. En 2018, la capacité régionale de stockage de DD d'Occitanie est supérieure aux quantités stockées.

L'amiante

Les installations de Jouvert à Laval-Pradel et Servant/Colas à Saint- Etienne-d'Estrechou ont une autorisation de stocker de l'amiante mais n'ont déclaré aucun tonnage entrant en 2015. Il est rappelé dans le plan les règles de traitement de l'amiante : l'élimination des déchets amiantés ne peut être réalisée que dans des installations autorisées au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Du fait des dernières évolutions réglementaires (arrêté du 15/02/2016), les possibilités d'élimination en installations de stockage (ISD) sont bien définies. Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux dans des casiers mono-déchets dédiés, sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante. Tous les autres déchets d'amiante (ex : déchets de flocage, équipements de désamiantage contaminés ou déchets d'amiante-lié à des matériaux inertes ayant perdu leur intégrité) sont éliminés en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou sont vitrifiés (Inertam).

Le plan recommande notamment sur les départements qui n'en disposent pas la création de plateformes de massification-regroupement de l'amiante et la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND).

→ **FNE émet de grandes réserves concernant les demandes et la proposition du plan de créer des alvéoles « spécifiques » pour l'amiante dans des ISDN.** Quel contrôle sera effectué pour garantir le respect de la réglementation ?

→ **FNE s'interroge sur la demande de création de stockage d'amiante dans l'ISDND, telle que celle de Badaroux, alors que les deux installations (Jouvert à Laval-Pradel et Servant/Colas à Saint-Etienne-d'Estrechou) qui ont des autorisations de stocker de l'amiante, ne les utilisent pas.** Ne serait-il pas plus utile d'utiliser d'abord les autorisations de stockage déjà prévues au lieu d'en créer d'autres ?

Les augmentations de tonnage et de zone de chalandise

Les deux principaux centres de traitements en Occitanie (l'ISDD Bellegarde dans le Gard et l'ISDD Occitanis dans le Tarn) demandent une augmentation de tonnage et de zone de chalandise. Au vu des éléments de diagnostic précédemment repris (capacités de stockage au niveau national excédentaires, capacité régionale de stockage de déchets dangereux d'Occitanie supérieure aux quantités stockées), **l'intérêt et la pertinence de ces modifications ne nous semblent pas opportuns.**

Notamment, concernant les zones de chalandise, les autorisations initiales semblent couvrir déjà largement la provenance des DD. Pour exemple, l'autorisation de Graulet précise l'apport de déchets provenant de la région Midi-Pyrénées et des régions limitrophes, de la Principauté d'Andorre et, dans la limite de 10 000 tonnes par an, des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. La carte page 123 montre la provenance hors Occitanie des DD sur ce site, soit de Auvergne Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine. Rien de PACA et Andorre. Pourquoi alors demander une augmentation de zone de chalandise alors même que ce qui est déjà prévu n'est pas réalisé ?

Quant à Bellegarde l'augmentation de la zone de chalandise dépasse le cadre métropolitain et est **en contradiction avec le principe de proximité** (certes élargie compte tenu de la spécificité des DD), et de l'empreinte carbone que nécessiterait des déplacements d'Italie ou d'outre-mer de ce type de déchets. Par ailleurs Bellegarde reçoit déjà des Déchets à Radioactivité Naturelle Renforcée en provenance de la partie nord de la France.

Par ailleurs nous attirons l'attention sur une pratique surprenante de remplissage de casiers dédiés aux DD à Bellegarde par des Déchets non dangereux. Toutes ces pratiques **ne doivent pas se faire au détriment des capacités de stockage prévues initialement pour les DD. Et en aucun cas ne doivent servir d'argument ou de justification d'une demande d'augmentation de tonnage**, à ce moment-là artificiel.

FNE rappelle que les autorisations d'exploiter posent le principe de priorité à la région Occitanie. Toutes ces modifications demandées laissent entrevoir que ce principe ne sera pas respecté.

→ FNE n'est pas en accord avec ces modifications substantielles et s'y oppose, hors enjeux ou situation « sanitaire exceptionnelle » et qui serait limitée dans le temps.

Concernant les déchets diffus

→ FNE demande de porter les efforts pour améliorer la collecte et le captage de ces déchets par tous les moyens (information, formation, augmentation des points de collecte, coopération interprofessionnelles, contrôle)

2.5 LES DÉCHETS DU LITTORAL

Les sédiments de dragage

Contrairement à ce qui est indiqué dans le Plan, le schéma de dragage des ports d'Occitanie n'est pas disponible sur le site du Parlement de la Mer et ceci est regrettable. Ces dragages sont courants et interrogent les citoyens et associations locales qui sont témoins de ces opérations mais n'ont pas accès aux informations quant à la dangerosité des sédiments dragués. De plus, il semble qu'en Occitanie, le dragage des ports soit problématique sous plusieurs angles (le coût des opérations, les normes, la pollution, le devenir des sédiments, etc.) mais cela ne se traduit pas dans ce Plan qui pourrait se positionner pour proposer des mesures de gestion plus adaptées aux enjeux.

Les déchets marins

Au même titre qu'il nous est rappelé les mesures de la loi pour la transition énergétique et la loi pour la reconquête de la biodiversité, il serait intéressant de mentionner le Plan national biodiversité qui s'est fixé un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025.

Enfin il est très peu évoqué la spécificité du littoral face à l'afflux de touristes. Il est souvent reproché aux touristes de mal trier, encore faudrait-il que l'information soit accessible et notamment que des indications existent dans plusieurs langues pour expliquer que faire de ces déchets. La région pourrait accompagner les collectivités en ce sens.